

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE  
  
ARRONDISSEMENT  
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2025  
Reçu en préfecture le 29/10/2025  
Publié le 29 OCT 2025  
ID : 084-218400166-20251022-2025-62-DE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-62

**MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE PREELECTORALE  
ET ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 POUR LES  
REUNIONS DE TRAVAIL**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la ville souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Une demande a été effectuée par un candidat déclaré aux élections municipales 2026 pour bénéficier de l'occupation de salles municipales pour des réunions de travail sur la base de l'article précité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ou non cette possibilité au regard de la disponibilité technique et juridique des salles et de leur taux d'occupation.

Si cette délibération est adoptée, il appartiendra aux différentes listes occupant les lieux de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés lors des dites réunions de travail.

Le cas échéant, les salles octroyées le seront à concurrence d'une seule séance de travail par mois aux dates qui seront sollicitées et qui pourront être consenties par le Maire au regard des occupations déjà octroyées.



**SUR LE RAPPORT DE** Jean BÉRARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **N'APPROUVE PAS** le principe de mise à disposition de salles municipales pour les réunions de travail de chaque liste candidate pour les élections municipales 2026 ainsi que les modalités de cette mise à disposition telles que proposées ci-dessus ;

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,  
Anthony SUBER

Le Maire,  
Jean BÉRARD



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2025-62	MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 POUR LES REUNIONS DE TRAVAIL	Pour :	7	Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Marc-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ
		Contre :	15	Jean BERARD ; Patricia NICOLAS ; Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Maryse TORT ; Magali DE FUENTES ; Eva BOCCABELLA ; Laure COMTE-BERGER
		Abstention :	4	Jean-Claude RUSCELLI ; Nathalie KANTE ; Laurent MUS ; Clotilde COUDENE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication